

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement
RUES DE L'AGRAPPIN ET ELOI MOREL
140471

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, et suivants ;

Vu le Code de la Route

Vu le Code Pénal;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement RUES DE L'AGRAPPIN ET ELOI MOREL pour permettre le bon déroulement de travaux d'assainissement, en toute sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Du lundi 16 juin 2014 au vendredi 20 juin 2014, la circulation des véhicules de toute nature se fait de manière alternée par feux de signalisation tricolores ou manuellement, RUE DE L'AGRAPPIN, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 Du 16 juin 2014 au vendredi 20 juin 2014, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sont interdits et gênants, RUE ELOI MOREL, partie comprise entre les RUES CORDIER et PHILIPPE D'AUXY, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 Les véhicules en infraction, aux dispositions du présent arrêté, seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 L'entreprise en charge des travaux doit veiller à mettre en place une pré-signalisation et une signalisation adaptées conformément à la réglementation en vigueur et le cas échéant une déviation pour assurer la continuité de la circulation.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 JUIN 2014

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur des Espaces Publics



Frédérique CHARLEY